

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 04 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, C. LESAGE, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : M.PRODEO, P.MANIER

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M.PILCH constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2023.

Le PV de la réunion du 02 octobre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Renald LUCAS est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ART. L2122-22 DU C.G.C.T:

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder cette autorisation dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2023	Ouverture anticipée pour 2024
20 - Immobilisations incorporelles	76 345,20,00	19 000,00
21 - Immobilisations corporelles	853 358,53	210 000,00
23 - Immobilisations en-cours	1 565 226,17	390 000,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2023	Ouverture anticipée pour 2024
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

TRANSFERTS DE CREDITS

Pour la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour permettre l'exécution de la fin d'exercice 2023 notamment le paiement des salaires et les dernières opérations d'ajustement entre l'inventaire communal et l'actif de la trésorerie.

Monsieur le Maire propose de voter ainsi les ajustements suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
211-60613-011/210	CHAUFFAGE	+ 130 000,00
020-64111-012/102	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 205 000,00
<i>Recettes d'Investissement</i>		
523-2313-23/081	CONSTRUCTIONS	+ 81 255,30
824-2315-23/9001	INSTAL. MATÉRIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE	+ 2 401,13
<i>Recettes de fonctionnement</i>		
413-7488-74/480	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	+ 162 358,00
020-7788-77/101	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	+ 172 642,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à effectuer les opérations d'ordre d'ajustement entre l'inventaire communal et l'actif de la trésorerie.

AVENANT N° 5 LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE :

Lors de la saison 2022/2023, la société COMPASS GROUP SCOLAREST a rencontré des difficultés d'approvisionnement en matière de produits issus de l'agriculture biologique, à cause d'événements climatiques (sécheresse, incendies) et géopolitiques (guerre en Ukraine).

Les difficultés d'approvisionnement rencontrées par la société COMPASS GROUP SCOLAREST demeurant d'actualité, le Conseil municipal a délibéré, lors de la séance du 26 juin 2023, pour autoriser la passation d'un avenant n° 4, visant à maintenir, pour la saison 2023/2024, le ratio de 50,00 % de produits bio et de 20,00 % de produits de qualité.

Cependant, les termes de l'avenant n° 4 ont été rejetés par la société COMPASS GROUP SCOLAREST postérieurement à la tenue de cette séance, ceux-ci ayant été jugés insatisfaisants d'un point de vue économique.

Après négociations, les parties se sont accordées pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Egalim, en déterminant, pour la saison 2023/2024, un approvisionnement en denrées s'élevant à 20,00 % en produits bio et à 30,00 % en produits de qualité.

Les tarifs applicables sont ceux convenus à l'origine pour le ratio 40,00 % de produits bio + 20,00 % de produits de qualité. Ils seront révisés conformément à la formule contractuelle en vigueur.

Au regard des conditions contractuelles de base, les dispositions de l'avenant n° 4 entraînent pour la saison 2023/2024 une moins-value de 55 610,00 € HT.

De plus, sur la base de la formule de révision annuelle prévue contractuellement, les prix applicables au cours de la saison 2023/2024 font l'objet d'une revalorisation de 3,84 %. Soit une plus-value de 19 078,70 € HT, sur la base de 83 000 repas servis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la délégation de service public pour le service de restauration collective.

CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVE BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ANNUEL SUPERIEUR A 23 000 €

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier nous impose, en qualité d'autorité administrative, un conventionnement avec les organismes de droit privé dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Pour information, le montant de la subvention qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » s'élève pour l'année 2023 à 25 932,61 € arrondi à 25 933,00 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- Une participation forfaitaire pour la réalisation des événements « Noël des adultes » et « Noël des enfants » évaluée à 78,36 € x 201 adhérents soit 15 750,11 €.
- Une participation forfaitaire aux coûts de gestion et de fonctionnement des activités de l'Amicale 10 182,61 €

Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- valider les termes de la convention qui sera signée avec l'Amicale du personnel
- l'autoriser à signer ce document et à procéder au versement d'une subvention de 25 933 € au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, par 32 voix POUR (Sylvie CORROYEZ ne prenant pas part au vote) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'amicale du personnel et à procéder au versement d'une subvention de 25 933,00€ pour l'année 2023.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES HARMONIES :

Chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif, le Conseil Municipal vote une subvention complémentaire aux Harmonies l'UNION FAIT LA FORCE et HILARITER pour compenser les montants versés au titre de l'URSSAF,

Le montant de la subvention complémentaire est calculé selon l'état annuel d'URSSAF transmis, Pour 2023, les sommes n'ont pas été inscrites au tableau des subventions annuelles annexé au Budget Primitif,

Je vous propose aujourd'hui d'accorder ces subventions complémentaires qui s'élèvent à :

- 5 150,60 € pour l'Harmonie HILARITER
- 3 371,90 € pour l'Harmonie UNION FAIT LA FORCE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder ces subventions supplémentaires aux harmonies l'UNION FAIT LA FORCE et HILARITER.

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE SOTRENOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission de suivi de site de l'usine SOTRENOR a été renouvelée par arrêté préfectoral le 04 avril 2019 pour une durée de 5 ans, qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et de désigner un délégué du conseil municipal au sein de cette instance. Monsieur le Maire propose de nommer Christophe PILCH titulaire, et Bernard MONTURY suppléant.

Monsieur le Maire, demande s'il y d'autres candidats : Monsieur LHERNOULD propose sa candidature.

Vote à main levée : 29 voix pour Christophe PILCH et Bernard MONTURY,
4 voix pour Jean-Marc LHERNOULD

C.PILCH et B.MONTURY sont désignés délégués à la commission de suivi de site de l'usine SOTRENOR.

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITE DE TRI VALORISATION MATIERE ENERGIE D'HENIN-BEAUMONT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission de suivi de site de l'unité de Tri Valorisation Matière Energie (TVME) d'Hénin-Beaumont, a été renouvelée par arrêté préfectoral le 10 mai 2019 pour une durée de 5 ans, qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et de désigner 2 délégués du conseil municipal au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose de nommer François THERET titulaire et Charly MEHAIGNERY suppléant.

Monsieur le Maire, demande s'il y d'autres candidats : Monsieur LHERNOULD propose sa candidature.

Vote à main levée : 29 voix pour François THERET et Charly MEHAIGNERY
4 voix pour Jean-Marc LHERNOULD

F.THERET et C.MEHAIGNERY sont désignés délégués à la commission de suivi de site de l'unité de tri valorisation matière énergie (TVME) d'Hénin -Beaumont.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux mais également afin d'anticiper le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche et d'un agent polyvalent au sein des services techniques, je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des emplois de la Commune comme suit :

Création :

- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois.

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Monsieur le Maire propose de recruter un contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la réalisation d'une mission d'expertise afin de définir les besoins spécifiques de la ville de Courrières en matière de restauration collective.

Cela comprend une mission d'audit de l'existant, la définition des objectifs, le mode opératoire futur pour la fourniture de repas, des exigences alimentaires, des contraintes budgétaires, des normes de sécurité et d'hygiène ainsi que des attentes en matière de qualité et de durabilité.

Au regard des qualifications spécifiques, le contractuel sera rémunéré sur la base du cadre d'emploi des Attachés sur le grade d'attaché principal de 7^{ème} échelon – IB 896 – IM 730

La mission devra être réalisée entre le 15 décembre 2023 et le 15 mars 2024.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, autorise le recours à ces agents d'agents dans les limites suivantes :

- Accroissement temporaire d'activités (art 3-1 alinéa 1°) : durée du contrat limité à 12 mois (renouvellements éventuels inclus) sur une durée de référence de 18 mois.
- Accroissement saisonnier d'activités (article 3-1 alinéa 2°) : durée du contrat limité à 6 mois (renouvellements éventuels inclus) sur une durée de référence de 12 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la réalisation d'une mission d'expertise afin de définir les besoins spécifiques de la ville de Courrières en matière de restauration collective.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupé d'assurance statutaire souscrit avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de pouvoir renouveler celui-ci, le Centre de Gestion a lancé une procédure d'appel d'offres et a attribué le marché par délibération du 27 juin 2023.

Je vous demande donc de bien vouloir adhérer à ce nouveau contrat groupe avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, pour les garanties suivantes :

Garanties	Franchise	Taux
Accident de travail/ maladie professionnelle	15 jours absolus	3,49%
Longue maladie/ longue durée	Sans franchise	4.03%
Maladie ordinaire	15 jours absolus	2.08%
Total		9.6%

Ce taux est appliqué pour le calcul de la prime d'assurance sur la masse salariale à assurer.

Pour 2023, il représente un montant estimatif de 386 370 € annuel.

A cette cotisation, il convient d'ajouter 420 € TTC annuel de participation financière au Cabinet BACS titulaire du marché d'audit, dans le cadre de la convention de suivi dudit marché, ainsi qu'une participation financière aux frais du CDG égale à 1% de la prime d'assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à souscrire à ce nouveau contrat de groupe avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le référent sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seul le référent déontologue des élus a accès aux données transmises.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin propose de confier cette fonction de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat à :

Madame Patricia DEMAYE-SIMONI
Maître de conférences en droit public à l'Université D'Artois
Spécialisée en droit des collectivités territoriales

De façon concrète, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin assurera pour le compte des communes la coordination administrative et financière afférente aux saisines du référent déontologue par les élus municipaux des communes adhérentes au dispositif.

Elle procédera, pour le compte des communes qui la mandateront à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues.

S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, l'agglomération refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, annuellement.

La prestation de coordination administrative et financière sera quant à elle réalisée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin à titre gracieux.

Intervention de Mme Rousseau et de M.L.bernould : « De quelle manière pouvons-nous contacter ce référent déontologue ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Vous pouvez prendre l'attache de M.VANSPEYBROECK qui vous communiquera les coordonnées. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE

PROJET DES JARDINS FAMILIAUX RUE DES CANARIS : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Montury rappelle le projet des jardins familiaux sur le site de l'ancien stade de la Louisiane qui seront attribués à des particuliers et/ou associations afin d'y pratiquer un jardinage écologique pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Ces jardins familiaux joueront un rôle important dans l'animation de la vie locale par la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'un règlement intérieur a été édité fixant les règles générales relatives aux usages et au bon fonctionnement des jardins, et en particulier, les modalités d'accès, ainsi que leur gestion et leur entretien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des jardins familiaux.

COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION-TEMPS LIBRE

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES A PARTIR DU 01.01.2024

Madame Blocquet rappelle que les prix de la restauration scolaire des maternelles et des primaires sont libres conformément au décret 2006 – 753 du 29 juin 2006.

Elle précise qu'au regard du contexte actuel, et notamment de l'inflation, les membres de la commission Jeunesse proposent de ne pas impacter le prix des repas facturés aux familles, mais d'appliquer seulement l'augmentation annuelle de 2%.

	Au 1/01/23	Au 1 ^{er} /01/24
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.81€	3.88€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.65€	3.72€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3.42€	3.48€
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.51€	7.66€
Repas servi à un instituteur enseignant à COURRIERES	6.50€	6.63€
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES et les retraités du personnel	3.81€	3.88€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1.82€	1.85€

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs de 2024 de la restauration scolaire.

REAJUSTEMENT DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA FERME PEDAGOGIQUE ET EQUESTRE

Madame Blocquet indique que la tarification des activités de la ferme pédagogique et équestre n'a pas augmenté depuis le 1^{er} Janvier 2017, c'est pourquoi elle propose de procéder à un réajustement des activités, notamment les frais liés à l'inscription, les cours collectifs, les baptêmes poney et de calèche, les stages, les ateliers pédagogiques, les anniversaires, la location des équidés et équipements et la vente d'animaux.

En conséquence, Mme Blocquet suggère d'abroger la délibération du 14 décembre 2016 relative à la modification des tarifs de la ferme pédagogique à compter du 1^{er} janvier 2017 et de fixer le réajustement tarifaire selon le tableau ci-annexé au 1^{er} Janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le réajustement de la tarification des activités de la ferme pédagogique et équestre à compter du 1^{er} janvier 2024.

COMMISSION SPORT

PROJET SPORT ADAPTE ET BIEN-ÊTRE

Monsieur Daf, indique que le service des sports poursuit ses réflexions autour du sport adapté et souhaite en parallèle des activités menées par l'association Courrières Bien-être Forme et l'UFOLEP proposer une activité APAS (Activité Physique Adaptée et de Santé) en piscine.

Monsieur Daf, précise qu'il est essentiel d'allouer les services d'un éducateur APAS pour diriger les séances aquatiques et par conséquent, qu'il est nécessaire de conventionner avec l'UFOLEP pour la mise à disposition d'un éducateur sportif licencié APAS et de prévoir un budget de 520 € pour régler les frais inhérents à l'activité.

Un groupe de 20 adultes est concerné par ce créneau. Pour pouvoir y participer, le paiement d'une entrée à 2€40 est obligatoire, ce qui par conséquent, occasionnera une recette pour 13 séances de 624 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'UFOLEP pour une APAS en piscine.

« OCTOBRE ROSE »

Les villes de la Souchez ont renouvelé leur partenariat dans l'organisation d'une randonnée pédestre à l'occasion d'Octobre Rose. Cette manifestation a eu lieu le 21 Octobre ainsi, les marcheurs ont découvert les aménagements réalisés le long de la Souchez, particulièrement, les aménagements du terril ARENA à Noyelles sous Lens.

193 tickets de 2 € ont été vendus, par conséquent une recette de 386 euros enregistrée.

Monsieur Daf propose de reverser cette somme à l'association « Le rêve de Laurine » qui a pour objectif d'accompagner financièrement les personnes souffrant du cancer du sein pour accéder à des soins spécifiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser à l'association « Le rêve de Laurine » les recettes encaissées d'un montant de 386€.

CONVENTION AVEC L'ASC FOOT BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ANNUEL SUPERIEUR A 23 000 €

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier nous impose, en qualité d'autorité

administrative, à conventionner avec les organismes de droit privé dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, **Monsieur Daf** propose de conclure une convention avec :

- l'ASC Foot pour laquelle la commune allouera pour 2023 une subvention de fonctionnement de 18 000 € et une subvention proportionnelle au nombre de « chèques jeunes » déposés en mairie dans les délais.

Monsieur Daf précise qu'au regard des rapports fournis, l'ASC Foot a rempli toutes ses missions, et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASC FOOT et à procéder au versement de la subvention.

REAJUSTEMENT TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LA PISCINE MUNICIPALE

La tarification des activités de la piscine municipale n'a pas augmenté depuis le 1er Septembre 2018, c'est pourquoi **Monsieur Daf** propose de procéder à une légère hausse pour certaines activités (détails tableau ci-joint), dont notamment :

- Les activités individuelles,
- Les abonnements aux activités,
- Les leçons individuelles et abonnements par 5
- Les entrées et animations pour les comités d'entreprise

et de remplacer la délibération du 27 juin 2018 pour fixer le réajustement tarifaire au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le réajustement de la tarification des activités de la piscine au 1^{er} janvier 2024.

ORGANISATION DES 20 ANS DE LA PISCINE

La piscine municipale a 20 ans cette année. Le service des sports et l'équipe de la piscine souhaiteraient pouvoir suggérer des temps forts pour marquer cet anniversaire.

Afin de ne pas cumuler les manifestations en fin d'année, il semblait plus judicieux d'organiser à la réouverture de la piscine en 2024, plus précisément du 29 janvier au Dimanche 4 Février 2024 une semaine spéciale : 20 ans de la piscine et de planifier les actions suivantes :

- Le 31 janvier : accueil des enfants des mercredis récréatifs avec structures gonflables,
- Le 2 février : soirée aqua « spécial anniversaire » ouverte également aux ados accompagnés d'un adulte,
- Le 3 février matin : matinée familiale + structures gonflables,
- Un concours de dessins
- Tombola : ticket entrée = ticket de participation
- Reportage photos avant/après de l'établissement et du personnel,
- Réduction tarifaire des animations au prix d'une entrée publique.

Monsieur Daf propose de valider ce programme et de délibérer afin de pouvoir appliquer la réduction tarifaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le programme et décide d'appliquer la réduction tarifaire.

COMMISSION CULTURE-FÊTES ET CEREMONIES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

En vue du recensement de la population, il est nécessaire de fixer les conditions de rémunération de l'agent de contrôle communal.

Il est proposé de fixer les montants comme suit :

Feuille de logement : 0.40 €

Bulletin individuel : 0.60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide dans le cadre du recensement de la population 2024, la rémunération des agents

PRIX D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS ET SPECTACLES CULTURELS 2024

Madame JARRY propose de prendre connaissance et de valider le programme prévisionnel des spectacles pour l'année 2024 ainsi que leur prix d'entrée. Le projet de délibération est joint en annexe.

Le conseil municipal, par 32 voix POUR (Marion Prodéo ne prenant pas part au vote), valide et adopte le programme et les prix des spectacles pour l'année 2024.

ACTIONS CULTURELLES DE LA MEDIATHEQUE 2024

Madame JARRY propose d'adopter le programme d'animations 2024 de la médiathèque, présenté par la commission culturelle (voir projet de délibération en annexe).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les animations culturelles de la médiathèque pour 2024.

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LE PREVERT » POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES GUINGUETTES DE LA SOUCHEZ »

Madame Jarry rappelle aux membres de l'assemblée que le collectif des communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières / Harnes / Loison sous Lens / Noyelles sous Lens / Fouquières Les Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, a travaillé sur le projet de guinguette éphémère sur les communes durant les week-ends des mois de juillet et août 2023, afin d'animer le parc et ainsi offrir aux habitants/visiteurs un moment festif et convivial.

Elle indique que le portage et le suivi administratif de ce projet ont été assurés par l'association « Le Prévert » de Harnes via une convention multipartite (l'association le Prévert et les 5 communes organisatrices) pour davantage de facilités organisationnelles.

Les 5 communes ont participé de manière équitable aux coûts engendrés pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez » qui étaient de 65 000,00 €. L'association « Le Prévert » a sollicité, dans le cadre de sa convention, plusieurs subventions auprès des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc.). Celles-ci étaient estimées à 40 000,00 € laissant un reste à charge de 25 000,00 € pour les 5 communes, soit 5 000,00 €/commune.

Les subventions versées par la CAHC et la CALL sont conformes aux estimations prévues. Cependant celle attribuée au mois d'octobre 2023 par le Conseil Régional s'élève à 5 000,00 € au lieu des 20 000,00 € prévus, soit 15 000,00 € de moins que celle sollicitée.

Madame Jarry propose aux membres de l'assemblée, conformément à la convention, que les 5 communes supportent ensemble le différentiel de subvention non versé par le Conseil Régional, soit 3 000,00 € par commune, afin de permettre à l'association « Le Prévert » de payer la prestation des guinguettes à l'association « Agitateurs Public ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une participation complémentaire de 3 000€ à l'association « Le Prévert ».

COMMISSION CADRE DE VIE -AMENAGEMENT

VENTE DE LA PARCELLE AB 436 AU PROFIT DE MONSIEUR XAVIER HENRY

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que monsieur Xavier Henry souhaite se porter acquéreur de la parcelle située devant son hangar, reprise au cadastre sous la référence AB 436 et d'une contenance de 41 m², afin de permettre à ce dernier de terminer les travaux de toiture de son bâtiment (les 2 murs n'étant pas à la même longueur).

Il précise que cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public lors du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, en vue de sa cession.

Monsieur Froget propose aux membres de l'assemblée de céder la parcelle AB 436 au profit de monsieur Xavier Henry au prix de 393,00 €. Il précise également que ce dernier supportera, les frais de géomètre (1 080,00 € TTC) engagés par la commune pour découper la parcelle AB 436 du domaine public

Il indique qu'une évaluation vénale de ce terrain a été réalisée par le service des Domaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente la parcelle AB 436 au profit de monsieur Xavier HENRY.

LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE CESSON DU LOT N°2 AU PROFIT DE MADAME PIRRITANO ET MONSIEUR SOUALLE

Monsieur Froget rappelle aux membres de l'assemblée le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés, situé chemin de la Buisse.

Il indique que Madame Pirritano et Monsieur Soualle, acquéreurs du lot n°2 renoncent à l'acquisition du lot qui leur était réservé.

En conséquence, **Monsieur Froget** propose de ne pas donner suite à la cession du lot n°2 autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération de cession du lot n°2 –lotissement Chemin de la Buisse au profit de Mme Pirritano et Mr Soualle.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU FONCIER DU FUTUR LOTISSEMENT RUE DES CANARIS (ANCIEN STADE DE LA LOUISIANE)

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que la commune a en projet la réalisation d'un lotissement de 10 lots sur le foncier constituant l'ancien stade de football de la Louisiane, à savoir les parcelles reprises au cadastre Section AI N°164p à AI N° 171p.

Il précise que ce terrain de football n'a pas été réintégré au sein du domaine privé de la commune à la fin de son usage, dès lors de par son ancienne destination, il relève du domaine public. Le domaine public communal, étant inaliénable et imprescriptible, il convient préalablement à son éventuelle aliénation de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

La désaffectation du périmètre du futur lotissement sur l'ancien stade de football de la Louisiane fera l'objet d'un procès-verbal. Lorsque ce dernier sera signé par monsieur le Maire, il sera possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur Froget propose aux membres de l'assemblée de désaffecter et de déclasser les parcelles reprises au cadastre Section AI N°164p à AI N° 171p

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la désaffectation et le déclassement des parcelles reprises au cadastre Section AI N°164p à AI N° 171p.

COMMISSION INNOVATION SOCIALE – ECONOMIE – EMPLOI - INSERTION

FIXATION DU NOMBRE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LA COMMUNE DE COURRIERES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Mehaignery que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26, prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Il indique que la commune de Courrières souhaite accorder, comme en 2023, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2024 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Monsieur Mehaignery précise que les dérogations au repos dominical retenues par branche d'activité pour l'année 2024 seront fixées par un arrêté avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2024.

COMMISSION 3^{ème} ÂGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE

REVISION DU TARIF DES REPAS SERVIS AU BEGUINAGE ET DES REPAS LIVRES A DOMICILE

Madame Fanion rappelle qu'en 2022, 12 859 repas ont été livrés à domicile par un agent du CCAS. Une cinquantaine de personnes bénéficie de ce service. La moyenne d'âge des personnes inscrites est de 80 ans.

Concernant le Foyer Daniel Deloffre, 2 293 repas servis ont été servis en 2022. 67 personnes sont inscrites. La moyenne d'âge se situe entre 75 et 80 ans.

Rappel des tarifs 2023 :

Repas livrés à domicile : 6, 90€

Repas servis au foyer Daniel Deloffre : 7, 90€

Proposition du tarif pour 2024 (augmentation de 10 cts) :

Repas livrés à domicile : 7 €

Repas servis au foyer Daniel Deloffre : 8 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs des repas servis au béguinage et ceux des repas livrés à domicile.

QUESTIONS DIVERSES

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LA COMMUNE DE COURRIERES (pas de délibération).

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour chaque type d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables ;
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones doivent favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte, lutter contre l'aggravation de l'effet de serre, réduire la dépendance aux importations, lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. La commune bénéficie également de l'appui technique de la CAHC sur ce dossier notamment avec l'ingénierie dans le domaine cartographique via le service SIG.

Monsieur le Maire précise que ces ZAER devront préalablement faire l'objet d'une concertation du public avant leur définition lors du conseil municipal de mars 2024. En conséquence, la consultation du public sur la définition des ZAER sera lancée début 2024 sur le site internet de la commune avec une communication faite par le biais de la page Facebook de la commune et de l'Echo de Courrières.

Intervention de Mr Lhernould : « Il est important de porter une attention toute particulière aux éoliennes. En effet, la région des Hauts de France est très impactée avec 60 % des implantations (carte à l'appui). Le département du Nord n'est pas saturé, le Pas-de-Calais oui. »

Il demande à pouvoir participer à cette concertation.

Monsieur le Maire approuve la participation de Mr Lhernould en tant qu'élus mais également en tant qu'administré.

Questions Groupe Minoritaire

Intervention de Mme Rousseau : Sonneries d'alerte et Plan communal de sauvegarde

Dans notre rubrique de l'Echo Courriérois, nous avons évoqué le problème des sonneries d'alerte non programmées qui jette le trouble dans la population.

Nous constatons avec satisfaction que, pour la première fois, la population est prévenue sur la page Facebook de la ville, d'un essai de sirène à l'usine de retraitement SOTRENOR.

Mais cela ne lève pas nos interrogations sur l'interprétation du nombre de sonneries, sur l'attitude à adopter ni sur l'information de la population en cas d'accident grave à la centrale ou dans une autre usine de la région, classée SEVESO.

Le plan de sauvegarde communal est censé répondre à toutes ces interrogations.

Comprendre les alertes, adopter la bonne attitude (confinement ou évacuation ...)

Qu'en est-il de ce plan de sauvegarde pour Courrières ?

Pourquoi la population n'a-t-elle aucune information sur ce sujet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous avons reçu en décembre 2022 un courrier de Monsieur le Préfet nous demandant d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde au motif que notre territoire est exposé à un risque important d'inondation.

Ce projet, Mme Anchuelo, ancienne DGS avait déjà commencé à y travailler. Mr Vanspeybroeck, qui la remplace y travaille à son tour depuis quelques mois.

Les fiches actions vont être discutées avec l'ensemble des services et dès fin juin 2024 le conseil pourra délibérer sur ce sujet.

Une communication sera faite auprès de la population.

En ce qui concerne les sirènes d'alarme, la sirène est déclenchée chaque 1^{er} mercredi du mois pour vérifier son bon fonctionnement.

Nous avons communiqué, il y a peu, suite à une demande de SOTRENOR qui effectuait un exercice.

La seule fois où vous nous avez reproché de n'avoir pas communiqué et d'avoir inquiété la population, la sirène n'a pas sonné sur Courrières mais sur la commune de Harnes suite à l'incendie de la société RAMERY.

Je ne peux pas communiquer sur des événements ne se déroulant pas à Courrières.

Intervention de Mme Paillart : Parution de leur tribune dans le bulletin d'information

Dans le règlement du Conseil Municipal, il est spécifié que notre groupe doit remettre sa rubrique pour l'Echo Courriérois, 15 jours avant sa parution.

Si en 2020, cette parution se faisait de façon régulière, ça n'est plus le cas depuis 2 ans.

N'ayant pas connaissance des dates devenues aléatoires, notre rubrique envoyée à vos services est ainsi décalée avec l'actualité, voire refusée.

Afin de ne plus voir notre rubrique absente ou décalée, nous demandons que notre groupe soit informé par Mail, au moins un mois à l'avance, des dates de parution de l'Echo Courriérois afin de pouvoir la rédiger et la rendre dans les délais .

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous renvoie à l'article 21 du règlement du conseil municipal, qui stipule que votre tribune doit être déposée quinze jours avant la date de parution.

Si vous craignez que votre rubrique soit décalée avec l'actualité, ne la transmettez pas un mois avant.

Par contre, je ne peux vous laisser dire que votre tribune ait été refusée. La seule fois où elle a été retirée c'est à votre demande, elle concernait l'établissement des passeports et des cartes d'identités. Nous avons déjà recruté un agent depuis 3 mois et acheté tout le matériel nécessaire. Elle n'avait plus lieu d'être. Je vous ai fait une demande pour savoir si vous souhaitiez poster autre chose. Je n'ai jamais refusé la parution d'une de vos tribunes.

Je vais demander au service communication de vous informer au plus tôt avant de la parution du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30 en rappelant les festivités de Noël et souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous.



Le Maire,

Christophe PILCH.